



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Yvelines**  
Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières  
Bureau de la Sécurité Routière

### **Arrêté**

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la RN12 et A86, sens Créteil vers Dreux dans le cadre des travaux de signalisation horizontale entre les PR 18+000 et 21+000 hors agglomération sur le territoire des communes de Jouy-en-Josas et de Versailles**

Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,
- Vu** la note du 15 décembre 2021 de Madame la ministre de la Transition Écologique et Solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantiers » 2022, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale de du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain REVERCHON, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 21 mars 2022,
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- Vu** l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines,
- Vu** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France en date du 17 juin 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 17 juin 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France en date du 20 juin 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 2 août 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 3 août 2022,

**Vu** l'avis de Monsieur le Responsable d'exploitation Duplex A86 par la société COFIROUTE en date du 21 juin 2022,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

**Considérant** la nécessité de fermer des bretelles dans l'échangeur de Vélizy Centre et l'échangeur de Versailles Sud Pont Colbert afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de repasse de la signalisation horizontale.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour la rénovation de la signalisation horizontale, la circulation sera interdite dans les bretelles n°1c, 1d et l'accès à la station service « Total Vélizy » ainsi que les bretelles n°2c, 2d sauf nécessités du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 5h00.

#### **Semaine n°32 :**

- Nuit du 8 au 9 août 2022,
- Nuit du 9 au 10 août 2022,
- Nuit du 10 au 11 août 2022,
- Nuit du 11 au 12 août 2022.

#### **Déviations :**

##### **Usagers venant de Jouy-en-Josas et allant vers la RN12 direction Dreux .**

Fermeture de la bretelle n°1c, les usagers emprunteront la RD53 en direction de Vélizy-Villacoublay, ils effectueront un demi-tour rue Robert Wagner RD53, ils poursuivront en direction de A86 Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

##### **Usagers venant de Vélizy et allant vers la RN12 direction Dreux .**

Fermeture de la bretelle n°1d, les usagers emprunteront la RD53 en direction de Créteil ils poursuivront en direction de A86 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN 118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

##### **Usagers A86 venant de Vaucresson et allant vers Dreux .**

Fermeture de la bretelle Sortie Duplex>RN12Y, les usagers poursuivront en direction de A86 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

##### **Usagers venant de Versailles et Jouy-en-Josas (RD446) en direction de Dreux .**

Fermeture de la bretelle n°2d, les usagers continueront sur la bretelle n°2b en direction de

N12 Créteil, ils poursuivront ensuite sur A86 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la bretelle de sortie n°5h et 5a en direction de la RN118 Paris, ils passeront sur la collectrice de la RN118 pour reprendre la bretelle n°5b et 5d en direction de l'A86 sens Dreux, fin de déviation.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera mise en place conformément au manuel du chef de chantier. Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,  
Monsieur le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique  
Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Monsieur Le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France  
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines  
Monsieur le Monsieur le Maire de Vélizy-Villacoublay.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et à Monsieur le directeur du Service d'Aide Médicale Urgente des Yvelines.

Versailles le, **04 AOUT 2022**

Pour le Préfet  
et par délégation  
*Par* Le Directeur Départemental  
des Territoires des Yvelines  
et par subdélégation,  
Bruno Santos



chef du bureau de la sécurité routière  
adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières